COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

16 Février 2018 – 20 h 00 – (convocation du 12 Février 2018)

PRESENTS : Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, Madame Christine POUGALAN, Madame Pierrette QUEROL, Monsieur Régis FONTES, adjoints au Maire, Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, Madame Hélène BEDOS, Monsieur Gaëtan DESCAMPS, Madame Colette BRUNEAU, Monsieur Richard VERLAGUET, Madame Martine MOULY-CHARLES, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Christine POUGALAN

Absents :
Madame Sandrine GALTIER, excusée, donne pouvoir à madame Hélène BEDOS.
Monsieur Thierry BERNARD excusé, donne pouvoir à monsieur Jean-Louis LAFAURIE.
Madame Jeannine CASTELLANI, excusée, donne pouvoir à monsieur Richard VERLAGUET.
Monsieur Serge FALIP, excusé, donne pouvoir à monsieur Régis FONTES.
Madame Karine SAUVAGNAC, excusée.

QUESTION 1 : RETROCESSION DE CONCESSION FUNERAIRE

Madame Pierrette QUEROL informe l'Assemblée Délibérante, que Madame et Monsieur DULAC, domiciliés à COURS LES BARRES (18 320) ont saisi la commune au sujet d'une demande de rétrocession de concession funéraire ; concession n°298.

La famille DULAC a acheté une concession perpétuelle au cimetière d'Hérépian le 7 mars 1994, qui est à ce jour, vide de corps.

Reprise par la commune, cette concession pourrait être remise en vente, selon les conditions tarifaires actuelles.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'accepter la rétrocession de concession de la famille DULAC moyennant la somme d'acquisition, soit trois mille six cents francs ou cinq cent quarante-huit euros et quatre-vingt-deux cents, 548.82 €.

Pour : 14 **Abstention : 0** **Contre : 0**

QUESTION 2 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'OPERATION FAÇADE « COLORONS LE PAYS »

Monsieur Gaëtan DESCAMPS, informe l'Assemblée Délibérante, que depuis le 26 novembre 2015, le dispositif « Colorons le Pays » du Pays haut Languedoc et Vignobles s'applique sur la commune d'Hérépian.

Ce dispositif permet sous conditions, l'obtention d'aides financière du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Afin d'inciter les propriétaires d'Hérépian, une participation de la commune est proposée en appui de l'aide du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

La participation financière de la Commune sera calculée comme suit :

- 10€/m² plafonné à 1 000 € par immeuble pour chaque dossier ayant requis les autorisations administratives favorables du pays Haut Languedoc et Vignobles.

Elle sera versée directement au propriétaire, suivant l'aide reçue par le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de fixer la participation de la commune à 10€/m² plafonné à 1 000 € par immeuble.

Pour : 14 **Abstention : 0** **Contre : 0**

QUESTION 3 : DETERMINATION DES TAUX POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE 2018

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, rappelle à l'Assemblée délibérante que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer le taux de promotion du nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu la consultation du Comité Technique.

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	TAUX (%)
Service administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100 %

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de fixer le taux proposé pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

Pour : 14 **Abstention : 0** **Contre : 0**

QUESTION 4 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA COMMUNE AU SIVU ASSAINISSEMENT

Madame Christine POUGALAN, informe l'Assemblée Délibérante que la gestion de la station d'épuration est de la compétence du SIVU ASSAINISSEMENT CONFLUENT MARE ET ORB.

Suite au transfert auprès de la Communauté de Communes Grand Orb, à 100% de l'agent administratif chargé de la gestion administrative du SIVU assainissement, il convient d'établir une convention de mise à disposition à hauteur de 50% du taux horaire hebdomadaire d'un agent administratif communal.

Un agent de la municipalité étant chargé du contrôle du fonctionnement de la station d'épuration, il convient également que le SIVU rembourse à la Commune, le temps consacré par cet agent à cette tâche, soit 25% du taux horaire hebdomadaire.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'autorisation d'établir deux conventions de mise à disposition à hauteur de 25% du taux horaire hebdomadaire pour l'agent technique et à hauteur de 50% du taux horaire hebdomadaire pour l'agent administratif.

Pour : 14 **Abstention : 0** **Contre : 0**

QUESTION 5 CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION POUR LA REALISATION ET L'ENTRETIEN DE MOBILIER DE SPORT

Monsieur Régis FONTES, informe l'Assemblée Délibérante que pour la réalisation du parcours de santé le long de la voie verte, il convient de signer une convention de superposition d'affectation d'une partie du domaine public routier du Conseil Départemental.

Cette convention a pour l'objet la superposition d'une dépendance, située en bordure de la voie verte Passa Païs.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'autorisation de signer la convention avec le Conseil Départemental.

Pour : 14 **Abstention : 0** **Contre : 0**

QUESTION 6 DELEGATION DU POUVOIR AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, rappelle qu'en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Il suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel, et à l'exception des cas devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt en délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés :

- En défense devant tout juridiction, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait-elle-même attraite devant une juridiction pénale ;
- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion.
- Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

Le Maire est invité à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L2122-23 du CGCT.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante :

- La délégation du pouvoir d'ester en justice pour les cas visés ci-dessus.

Pour : 14 **Abstention : 0** **Contre : 0**

QUESTION 7 MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE D'HEREPIAN POUR LA RENTREE 2018-2019

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante que l'inspection académique envisage la fermeture d'une classe de primaire à l'école d'Hérépian dès la rentrée 2018-2019.

Aucune concertation n'a été faite avec les élus.

Cette fermeture, basée sur une logique comptable, ne prend pas en compte le développement de la commune située en zone de revitalisation rurale (ZRR)

Le recensement en cours montre une évolution de la population.

La cérémonie des nouveaux arrivants 2017 fait état de l'attractivité des jeunes ménages pour la commune. Compte tenu de sa situation géographique, beaucoup de jeunes actifs s'établissent à Hérépian, bénéficiant ainsi d'un cadre de vie agréable pour l'éducation de leurs enfants et de la proximité des axes routiers pour leurs emplois (RD909 et RD 908).

Deux programmes de constructions de logements sont en cours. Au total, il s'agit de 29 logements sociaux et primo-accédants facilitant l'installation de familles avec enfants et de jeunes couples.

Compte tenu des programmes de constructions nouvelles et de l'attractivité de la commune, la prévision des effectifs pour la rentrée 2018-2019 indiquant 100 élèves nous parait donc erronée.

Considérant que la Commune souhaite préserver la réussite scolaire et le bien-être des enfants.

Le Conseil Municipal s'oppose à la fermeture d'une classe à l'école d'Hérépian pour la rentrée 2018-2019.

Pour : 14 **Abstention : 0** **Contre : 0**

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 20H30.

Le Maire

MAIRIE D'HEREPIAN (Hérault)